

1. PRESCRIPTIONS

Éléments de protection de la Trame Verte

- Haies à protéger (au titre du L.151-23 CU)
- Alignement d'arbres (au titre du L.151-23 CU)
- Arbre isolé (L.151-23)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- Espaces paysagers à protéger (Art. L.151-23 CU)

Éléments de protection de la Trame Bleue

- Cours d'eau
- Mares
- Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- Zones humides

Éléments de protection du patrimoine bâti

- Élément Remarquable du Paysage - Bâti

Autres prescriptions

- Site archéologique
- Recul par rapport à l'axe de la voie
- Monuments historiques - Périmètre associé

2. INFORMATIONS

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle

Éléments Remarquables du Paysage - Protection du patrimoine bâti

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :
- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Trame Verte et Bleue

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

Règlement graphique n°2 - Commune

Échelle : 1 / 8 500ème

0 500 1 000 m

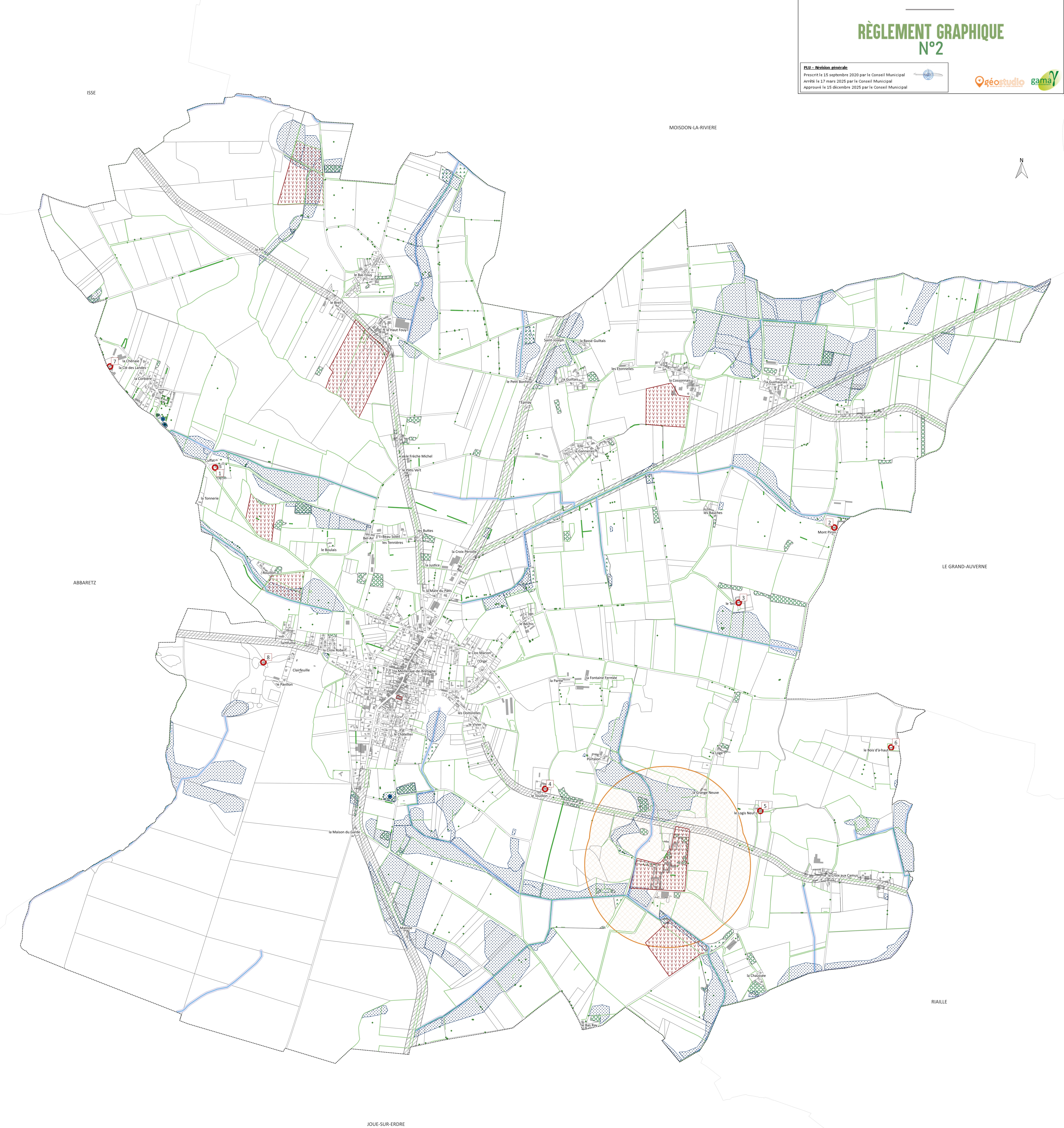
La Meilleraye
de Bretagne



LA MEILLERAYE-
DE-BRETAGNE
PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
N°2

PLU – Révision générale
Prescrit le 15 septembre 2020 par le Conseil Municipal
Approuvé le 17 mars 2025 par le Conseil Municipal
Approuvé le 15 décembre 2025 par le Conseil Municipal



Éléments de protection de la Trame Verte

- Haies à protéger (au titre du L.151-23 CU)
- Aligement d'arbres (au titre du L.151-23 CU)
- Arbre isolé (L.151-23)
- 🌳 Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- 🌳 Espaces paysagers à protéger (Art. L.151-23 CU)

- Cours d'eau
- Mares
- Bande de 10 m inconstructible autour des cours d'eau
- ▨ Zones humides

● Élément Remarquable du Paysage - Bâti

 Site archéologique
 Recul par rapport à l'axe de la voie

 Limite communale
 Bâtiment
 Parcelle

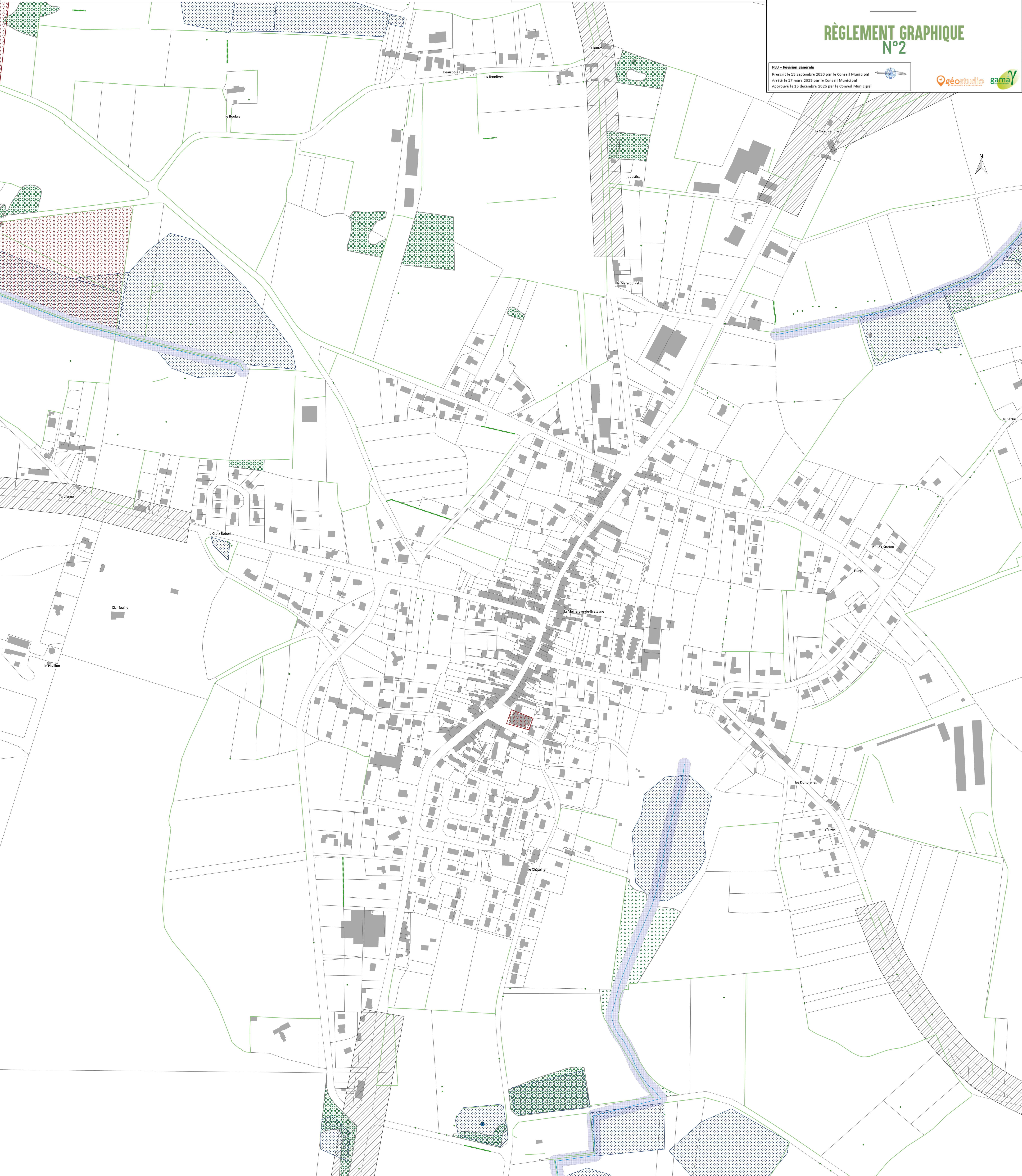
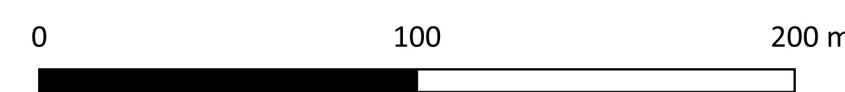
Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :

- Le numéro de l'élément.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Trame Verte et Bleue".

Échelle : 1 / 2 000ème



LA MEILLERAYE- DE-BRETAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PLU – Révision générale
Prescrit le 15 septembre 2020 par le Conseil Municipal
Arrêté le 17 mars 2025 par le Conseil Municipal
Approuvé le 15 décembre 2025 par le Conseil Municipal

